



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Espaces naturels

Question écrite n° 3248

Texte de la question

M. Yves Marchand attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur l'interprétation et l'application de la loi sur la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, en vigueur depuis le 3 janvier 1991. Cette loi est interprétée de façon sectaire et abusive par certains élus et il devient de plus en plus difficile aux randonneurs motorisés d'organiser leurs activités qui sont pourtant une animation importante et rentable en milieu rural. Il lui demande s'il compte prendre les dispositions nécessaires à une meilleure information des élus et des administrations sur le cadre légal de la pratique des utilisateurs motorisés de la nature.

Texte de la réponse

La loi no 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels donne dans son article 5 la possibilité aux maires de réglementer par arrêté motivé la circulation des véhicules sur le territoire de leur commune afin d'y protéger les espaces sensibles. Cette disposition déjà prévue par la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, complète donc la disposition générale d'interdiction de circulation des véhicules à moteur en dehors des voies et chemins ouverts à la circulation publique des véhicules à moteur (art. 1er de la loi). Les abus qui peuvent parfois accompagner l'application de cet article de la loi ont déjà fait l'objet de circulaires préfectorales dans certains départements. Le ministère de l'environnement s'est néanmoins préoccupé de repertorier les différents problèmes que pose localement l'application de la loi. La synthèse de ces expériences et des solutions alternatives correspondantes se présentera sous forme d'un guide d'information destiné aux élus et aux administrations déconcentrées. Par ailleurs, une circulaire interministérielle précisera pour chaque article de la loi précitée les modalités d'application.

Données clés

Auteur : [M. Marchand Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3248

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1885

Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3929